



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2011/143

Service gestionnaire :

Service des finances

Résumé :

Le présent rapport concerne une modification des conditions du contrat de prêt concernant la garantie départementale accordée au Centre de Harthouse

Au cours de la séance du Conseil Général du 25 octobre 2010 et de la Commission Permanente du 6 décembre 2010, la garantie départementale a été accordée au Centre de Harthouse pour un emprunt PHARE de 1 117 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la création d'une unité de vie de 14 places à Haguenau.

Les caractéristiques de l'emprunt de 1 117 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été modifiées comme suit :

- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,29% fixe
- mode d'amortissement : constant

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre de Harthouse, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

En tout état de cause, la garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'1 point).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

décide d'accorder le maintien de la garantie départementale au Centre de Harthouse pour un emprunt PHARE de 1 117 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la création d'une unité de vie de 14 places à Haguenau.

Les caractéristiques de l'emprunt 1 117 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été modifiées comme suit :

- *taux d'intérêt actuariel annuel : 3,29% fixe*
- *mode d'amortissement : constant*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre de Harthouse, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

approuve la convention jointe au présent rapport et autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

En tout état de cause, les garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant de sa situation.

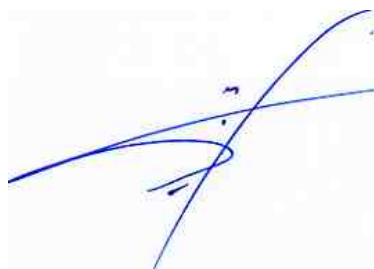
Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêts par le Président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de cet emprunt.

autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name.

Guy-Dominique KENNEL